

SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS

Ce qu'il faut faire : mettre en place un mécanisme de responsabilisation en matière de violence fondée sur le genre au Canada

Un document préparé par la D^{re} Amanda Dale



LEAF
FAEJ

WOMEN'S LEGAL
EDUCATION & ACTION FUND
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION
JURIDIQUE POUR LES FEMMES



LEAF
FAEJ

WOMEN'S LEGAL
EDUCATION & ACTION FUND
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION
JURIDIQUE POUR LES FEMMES

Tous droits réservés © 2024 Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)

Publié par :

Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)

180, rue Dundas Ouest, suite 1420

Toronto, Ontario, Canada M5G 1Z8

www.leaf.ca

Le FAEJ est un organisme national à but non lucratif qui travaille à faire en sorte que le droit garantisse l'égalité réelle de toutes les femmes, les filles et les personnes transgenres et non binaires. Le présent rapport a été élaboré dans le cadre du **Projet sur la responsabilisation** mené par le FAEJ. Nous avons entrepris ce projet afin de guider les politiques publiques nécessaires pour appliquer la recommandation de la Commission sur les pertes massives concernant la création d'un mécanisme de responsabilisation visant à surveiller la mise en œuvre d'un plan d'action national sur la violence fondée sur le genre.

La D^{re} Amanda Dale, qui a travaillé à titre de chercheuse pour ce projet, est l'auteure du présent rapport. Kat Owens, directrice de projets au FAEJ, a fourni du soutien au projet, avec l'assistance à la recherche fournie par Shanzay Amjad, Cass Spade et Xue Xu. Jen Gammad a réalisé la mise en page du document.

Remerciements

Le FAEJ remercie toutes les membres du comité consultatif du Projet sur la responsabilisation, pour leurs contributions à la méthodologie, à l'analyse et à la formulation des recommandations : Pam Cross, Anuradha Dugal, Robyn Hoogendam, Kristina Fifield, Nuzhat Jafri, Beth Jordan, Dawn Lavell-Harvard, Angela MacDougall, Raji Mangat, Lise Martin, Aja Mason, Deepa Mattoo, Aline Nizigama, Debbie Owusu-Akyeeah, Maud Pontel, Doris Rajan, Paulette Senior et Erin Whitmore.

Des remerciements tout particuliers à Joan Riggs qui a servi de guide et de consultante auprès de la chercheuse du projet, ainsi qu'à Naomi Metallic et à Linda C. Reif pour la révision du rapport. Merci également aux personnes nommées dans l'annexe B du rapport complet, pour l'expertise qu'elles ont apportée à ce projet dans le cadre de consultations, d'enquêtes ou de groupes de discussion.

Le FAEJ remercie tous les survivants, les leaders du plaidoyer et du domaine des services de soutien aux personnes touchées par la violence fondée sur le genre ainsi que les travailleur·euse·s de première ligne qui ont apporté leur sagesse à ce rapport, directement ou par l'exemple. Sans vous, l'élan se serait arrêté. Ensemble, nous continuons à travailler pour des mesures de prévention et de réponse qui soient efficaces, durables et responsables, en ce qui a trait à la violence fondée sur le genre.

Le Projet sur la responsabilisation a bénéficié du soutien généreux du Fonds pour le Droit de demain de l'Association du Barreau canadien ainsi que de la R. Howard Webster Foundation.

Sommaire

- « Il est absolument nécessaire de mettre au point un cadre solide de reddition de comptes face à l'insuffisance désastreuse des progrès dans l'élimination de la violence fondée sur le sexe au Canada. Les constatations de notre recension des recommandations antérieures sont préoccupantes : la lecture des rapports et des recommandations de 1995 – qui n'ont rien perdu de leur pertinence – appelle incontestablement à adopter des mesures exceptionnelles. Pour atteindre notre objectif collectif de mettre fin à l'épidémie de violence fondée sur le sexe, il est impératif d'adopter une approche de santé publique extraordinaire, coordonnée et complète, soutenue par un plan de reddition de comptes tout aussi ambitieux.¹

Introduction

- « [N]ous avons cherché à revenir à l'objectif collectif d'améliorer la sécurité de nos collectivités. Cet objectif à la fois simple et puissant doit servir d'élément fédérateur pour le travail à venir, afin de jeter les ponts sur ces fossés entre les multiples organismes, institutions, groupes et personnes.²

Le 30 mars 2023, la Commission des pertes massives (CPM) a déposé son rapport final aux gouverneurs en conseil de la Nouvelle-Écosse et du Canada.³ Dans son rapport, la CPM a examiné les événements qui ont conduit en 2020 au décès de 22 personnes, en Nouvelle-Écosse, dont une était enceinte. La CPM a constaté qu'au cœur de cette violence publique résidait un lien tout aussi évident que dissimulé : la violence fondée sur le genre (VFG).⁴



Note sur la terminologie : Le FAEJ utilise les expressions « violence envers les femmes » (VEF) et « violence fondée sur le genre » (VFG) dans un sens qui inclut les femmes cis, les femmes trans et les personnes de tous les genres marginalisés, y compris les personnes bispirituelles, trans et non binaires. Cependant, lorsque nous citerons des statistiques, nous emploierons la terminologie correspondant aux mesures de l'étude en question. Par ailleurs, lorsque la terminologie du droit international sur les droits humains ou des protections nationales diffère de notre définition délibérément élargie, nous emploierons la terminologie figurant dans le texte source afin d'éviter toute confusion quant à la nature des protections.

Dans sa Recommandation V.17, la CPM a demandé que soit créé un poste de commissaire à la violence fondée sur le genre afin de surveiller les progrès du Canada vers l'éradication de la VFG, ce qui est pertinent aux objectifs du *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*⁵ (PAN) et au-delà. Ce mécanisme spécifique de responsabilisation n'est que l'un des mécanismes permanents envisagés par la CPM pour favoriser la collaboration et assurer la responsabilisation – sa vision incluant également des conseils fédéraux et provinciaux pour la sécurité et le bien-être des communautés et des mécanismes de responsabilisation renforcés pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Le présent rapport se rattache à la Recommandation V.17 et vise à guider la mise en œuvre de cette recommandation par les pouvoirs publics. Tout au long du rapport, nous examinons et développons les points de mise en œuvre de la CPM et considérons leur contexte et leur objectif, en nous appuyant sur nos recherches et nos consultations, elles-mêmes enrichies par une comparaison internationale.

Recommandation V.17

Cadre national de reddition de comptes⁶

La Commission recommande que :

- (a) Le gouvernement fédéral institue par voie législative un poste de commissaire indépendant et impartial à la violence fondée sur le sexe, qui soit doté d'un financement adéquat et stable, ainsi que de pouvoirs effectifs, et qui rende compte au Parlement dans le cadre d'un rapport annuel.
- (b) Le gouvernement fédéral définisse le mandat de commissaire à la violence fondée sur le sexe en concertation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les femmes survivantes – notamment celles issues de communautés marginalisées et précarisées – et le secteur de la défense et du soutien contre la violence fondée sur le sexe.

Points de mise en œuvre

Le mandat du commissaire pourrait inclure les tâches suivantes :

- Travailler avec les gouvernements et les organismes communautaires pour promouvoir des cadres coordonnés, transparents et cohérents de suivi et d'évaluation.
- Élaborer une approche nationale de mobilisation des victimes/survivantes, de sorte à prendre en compte leurs différentes expériences vécues dans l'élaboration des politiques et solutions (à l'instar de la commission australienne sur la violence familiale et sexuelle).
- Définir des indicateurs pour les quatre volets d'activités (individuel, relationnel, communautaire et sociétal) et rendre compte au public de ces activités au moins une fois par an.
- Mettre en place un comité consultatif composé de femmes survivantes, en particulier de femmes marginalisées, et de représentants du secteur de la défense et du soutien contre la violence fondée sur le sexe – et collaborer avec ce comité.
- Engager une discussion nationale autour de la violence fondée sur le sexe, notamment dans le cadre de symposiums bisannuels virtuels consacrés à la sécurité des femmes.
- Prendre part à la coordination d'un programme de recherche national et promouvoir la mise en commun des connaissances.

La préparation du présent rapport

D'octobre 2023 à août 2024, le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ) et la D^{re} Amanda Dale, chercheuse du projet, ont suivi la stratégie de recherche et d'engagement qui a conduit à ce rapport.

En complément des orientations reçues d'un comité consultatif composé de 18 expertes en VFG, nous avons réalisé une analyse documentaire, une enquête, des groupes de discussion et des entretiens avec des informateur·trice·s clés entre octobre 2023 et juillet 2024. Nous avons finalement fait appel à 46 expert·e·s de divers domaines.

Informateur·trice·s clés

Formule	Nombre	Participant·e·s
Enquête	1	5
Entrevues avec des informateur·trice·s clés	12	13
Groupes de discussion	2	15

Comité consultatif

Formule	Nombre	Participant·e·s
Réunions	3	18

Nombre total de participant·e·s : 46*

*Cinq membres du Comité consultatif ont également été informateur·trice·s clés.

Partant de cette méthodologie, le rapport se veut l'amorce des consultations et des collaborations que la CPM signale comme étant essentielles à la mise en œuvre de sa recommandation V.17. Le résumé rassemble les principaux résultats de cette recherche et de ces délibérations, tandis que le rapport complet offre des explications et analyses plus détaillées.

Pourquoi un point de mire sur la responsabilisation?

« **Il est important de s'arrêter sur le fait qu'environ un tiers des adultes ont subi cette forme de violence. Ces statistiques ne sont pas seulement des chiffres, mais des expériences vécues par des personnes réelles, dans la vie quotidienne, par bien trop de femmes et de filles.**⁷

Le Canada connaît une épidémie de violence fondée sur le genre. Toutefois, nous avons à notre disposition des décennies de rapports, de recommandations et d'études, de même que le PAN (exploré ci-dessous), sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour changer cette réalité inacceptable. Une responsabilisation est nécessaire pour faire en sorte que les gouvernements à tous les paliers prennent les mesures requises et mettent en œuvre les changements qui pourraient mettre fin à la VFG au Canada.

L'appel à la responsabilité publique pour résoudre le problème de la VFG n'a pas vu le jour avec la CPM. On y revient depuis plusieurs décennies : il est présent dans le plaidoyer du secteur des services de réponse à la VFG. Il est explicitement lié à la demande d'un plan d'action national pour répondre à la VFG, formulée en 1993,⁸ il a été réitéré en 2001,⁹ puis repris et répété dans des enquêtes¹⁰ et, avec insistance, maintes fois souligné en réponse à la crise spécifique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.¹¹ La responsabilisation est également le sujet de recommandations concernant les obligations du Canada en lien avec des traités internationaux dont il est signataire.¹²

Pourquoi maintenant?

L'appel à la responsabilisation concernant la violence fondée sur le genre n'est pas nouveau. Mais étant donné que la recommandation émane cette fois d'une commission mixte fédérale et provinciale, elle démontre la possibilité de trouver des solutions aux obstacles juridictionnels souvent paralysants qui entravent la mise en œuvre des droits humains et de politiques publiques connexes, au sein du système gouvernemental fédéral du Canada – dans ce cas, une réponse à la VFG de façon efficace et coordonnée.¹³

Cet appel à la responsabilisation intervient également alors que le gouvernement fédéral a signé des accords historiques avec les provinces et les territoires pour des investissements conjoints dans des solutions¹⁴ par le biais du premier plan d'action national du Canada en matière de VFG.¹⁵ Les accords signés avec toutes les provinces et tous les territoires, au cœur du PAN, démontrent que l'engagement à mettre fin à la violence fondée sur le genre transcende les lignes partisans, les frontières géographiques et les divisions de compétences gouvernementales. En outre, le Comité de suivi des progrès de la CPM, mandaté de surveiller les initiatives des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport final de la CPM et d'en faire état périodiquement, a publié sa mise à jour semestrielle,¹⁶ ouvrant la voie à une réponse nationale vigoureuse en ce qui concerne la VFG en général ainsi que les recommandations de la CPM en particulier.

Cependant, ces éléments de réussite restent disparates. Plutôt qu'une infrastructure coordonnée et durable de réponse et de prévention, le PAN du Canada plane sur des accords gouvernementaux individuels, sans une responsabilisation quant à son ensemble.¹⁷ En effet, l'ensemble du projet consistant à rassembler les ressources de ce domaine reste une bataille difficile à plusieurs égards.¹⁸

Tout en reconnaissant que le présent rapport arrive à un moment de restriction des dépenses publiques, de coupes budgétaires¹⁹ et de méfiance généralisée à l'égard des institutions publiques,²⁰ nous sommes d'avis que l'investissement dans la responsabilisation en matière de violence fondée sur le genre est adapté à ces contraintes et y répond directement. Il est amplement démontré que l'investissement dans la prévention de la VFG, dans la réponse à celle-ci et dans le changement d'attitude à son égard génère des avantages sociaux et économiques utiles à l'État, à la fois à court terme et à long terme. De nombreuses preuves sont rassemblées dans le PAN²¹ et ont également été présentées par la CPM pour souligner l'argument de politique publique à l'appui d'un mécanisme de responsabilisation.²² En outre, la création d'un tel mécanisme se concentre et s'appuie sur le débat public concernant la nécessité de juguler l'omniprésence de la VFG et d'atténuer ses répercussions négatives.²³ Le rôle d'un-e commissaire à la VFG fournit le leadership, l'énergie, l'engagement et l'expertise nécessaires pour s'attaquer à ce préjudice social persistant et onéreux (tant du point de vue humain et qu'économique).



La voie à suivre : recommandations du FAEJ

« En menant notre recherche, nous avons appris qu'il existe plusieurs possibilités et de menus détails à considérer, en ce qui concerne les divers mécanismes de responsabilisation. Ces éléments peuvent facilement devenir une source de distraction. [trad.]²⁴

1. Mise en place

Le FAEJ appuie la recommandation de la CPM d'instituer par voie législative un poste de commissaire indépendant à la VFG, qui rend des comptes au Parlement et qui est formellement responsable devant le public canadien et doté d'une gamme complète de pouvoirs effectifs. Cela permettra une approche novatrice de ce que nous caractérisons comme un rôle d'intendance aux droits humains pertinents à un sujet thématique (la violence fondée sur le genre), en l'extrayant du risque de chevauchement ou de concurrence avec d'autres mécanismes d'ombudsman existants.

Recommandation

1.1 Nommer de façon prioritaire et urgente un-e Commissaire à la VFG.

2. Rôles et pouvoirs

D'un point de vue général, les pouvoirs du ou de la commissaire seront typiques de ceux d'autres postes d'intendance, lui permettant d'émettre une série de recommandations, avec un rôle persuasif spécifique pour guider les acteurs publics et privés vers leur mise en œuvre. Pour être efficace, le poste de commissaire à la VFG doit être indépendant et distinct des ministères fédéraux existants.

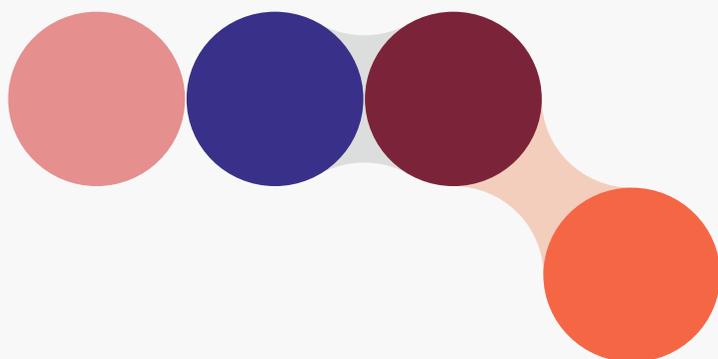
La plupart de nos informateur-trice-s clés ont recommandé que le poste de Commissaire à la VFG soit institué par voie législative et doté d'un éventail complet de pouvoirs propres à son rôle fédéral. La loi habilitante devrait inclure les éléments suivants :

- de pleins pouvoirs d'examen, que ce soit de sa propre initiative ou sur demande d'examiner des questions relevant de la compétence fédérale;
- le pouvoir d'exiger la production de documents et la comparution de témoins dans les affaires qu'il/elle examine;
- la capacité d'intervenir dans des affaires juridiques pertinentes à l'objet de son mandat (y compris devant les tribunaux fédéraux et la Cour suprême du Canada).

Pour une indépendance optimale, le/la Commissaire devrait être nommé-e dans le cadre d'un processus ouvert; sélectionné-e par un comité parlementaire et nommé-e par le Parlement, de sorte que le/la commissaire fasse état de ses travaux au Parlement. Le/la Commissaire ne peut donc être révoqué-e par le Parlement que pour des raisons énumérées et limitées.

Recommandations

- 2.1 Doter le/la Commissaire à la VFG d'un éventail complet de pouvoirs convenant à la nature fédérale de son mandat.
- 2.2 Garantir l'indépendance du poste de Commissaire à la VFG.



3. Mandat

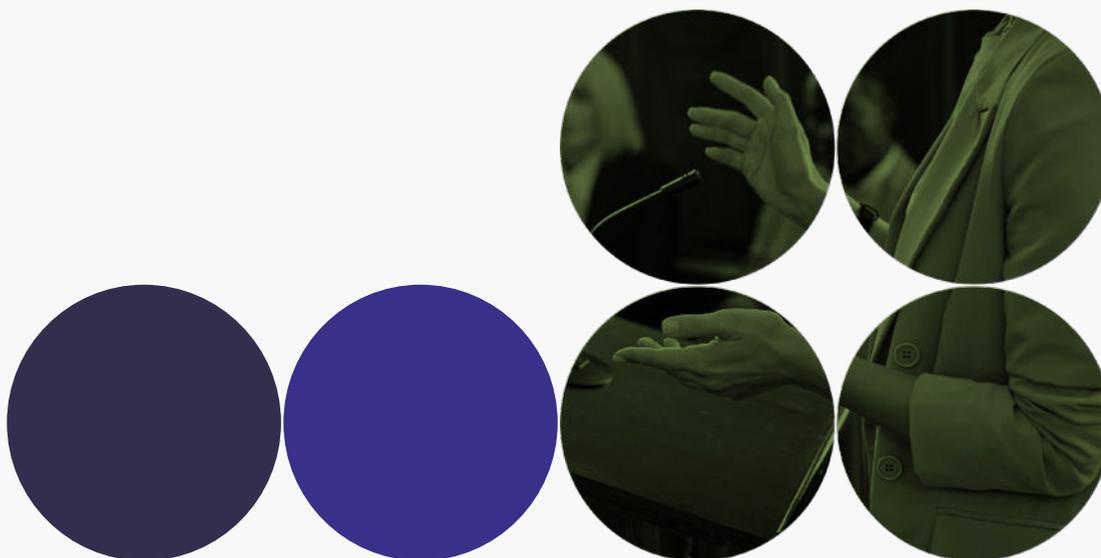
Dans la foulée des conseils et réflexions de nos informateur·trice·s clés, nous enrichissons la recommandation de la CPM concernant la mission globale du/de la Commissaire à la VFG, comme suit.

Le Commissariat à la VFG surveille la mise en œuvre et le renouvellement du Plan d'action national du Canada sur la violence fondée sur le sexe, en se fondant sur les valeurs suivantes : la réalisation de l'égalité réelle, l'intégration structurelle de l'engagement de la communauté, la prévention de la violence et la promotion des bonnes pratiques. Son travail est guidé par le mandat de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre des nombreuses recommandations déjà en circulation et de sonder et motiver l'identification et le comblement des lacunes dans la collecte de données, la prestation de services et le respect des droits.

Le mandat du ou de la Commissaire à la VFG doit s'appuyer sur une compréhension intersectionnelle de la violence fondée sur le genre ainsi que des obligations du Canada en vertu du droit international. Le mandat doit également permettre au/à la Commissaire à la VFG de prendre un rôle de leader, tout en respectant le système fédéral canadien.

Recommandations

- 3.1 Utiliser une définition intersectionnelle et internationalement reconnue de la VFG, dans le mandat du ou de la Commissaire, telle que celle utilisée dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et tout autre traité pertinent à la VFG ratifié par le Canada et adopté par l'actuel *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*.
- 3.2 Suivre une approche de responsabilisation qui soit élargie et novatrice, dans le cadre du mandat qui conçoit les communautés affectées comme étant la source globale d'expertise, de collecte de données nuancées et de pratiques exemplaires, et aussi au bout du compte les bénéficiaires d'une réponse responsable à la VFG.
- 3.3 Veiller à ce que des paramètres constitutionnels clairs guident le mandat du ou de la Commissaire, notamment celui de travailler uniquement à des questions juridiques liées à des affaires pénales, autochtones, d'immigration et de réfugié·e·s.



4. Choix

Pour réaliser son mandat, le poste de commissaire à la VFG devrait être occupé par une personne ayant une expertise liée au contenu et des réseaux étendus. Une crédibilité et des liens avec la communauté sont essentiels, de même que les compétences et les connaissances nécessaires pour s'engager auprès de ministères sans en faire partie.

La durée du mandat devrait s'étendre au-delà d'une seule législature, mais son renouvellement devrait être limité.

Recommandations

- 4.1 Choisir le ou la commissaire par le biais d'un appel ouvert et de critères spécifiques
- 4.2 Nommer le ou la commissaire pour un mandat d'au moins cinq ans, renouvelable une seule fois



5. Structure

Le bureau du ou de la Commissaire à la VFG devrait être doté d'un personnel adéquat pour favoriser :

- Un lien solide avec les points focaux des Bureaux d'ombudsmans autochtones des droits de la personne pour les femmes, filles et personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées
- Un comité consultatif sectoriel intersectionnel de survivantes, de plaidoyer et de soutien structurellement intégré et pertinent
- Des capacités de recherche avancées tenant compte des lacunes dans la collecte actuelle des données
- Des capacités d'évaluation avancées tenant compte des nouvelles approches de mesure du changement
- Des relations formelles adéquates et fructueuses avec des entités fédérales pertinentes pour réaliser des volets de mandat connexes, spécifiques ou interconnectés. Par exemple :
 - Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels
 - Le Bureau du vérificateur général du Canada
 - Les trois organismes qui financent le programme de recherche du Canada
 - Les Bureaux d'ombudsmans autochtones des droits de la personne
 - L'Association canadienne des commissions des droits de la personne
 - Le Forum canadien des ombudsmans
 - Statistique Canada

Recommandations

- 5.1 Veiller à ce que le ou la Commissaire à la VFG soit structurellement responsable à l'égard du public canadien et des communautés affectées
- 5.2 Doter le bureau du ou de la commissaire d'un personnel adéquat pour favoriser la collaboration, la recherche et les capacités d'évaluation nécessaires
- 5.3 Structurer le bureau de manière à favoriser la mise en œuvre et l'engagement, notamment par un solide budget de consultation et l'intégration des services administratifs

6. Une urgence d’agir : des priorités immédiates

Le ou la commissaire à la VFG devrait jouir d’un maximum d’indépendance et de pouvoirs. Cependant, nous reconnaissons la complexité de mettre en place de tels bureaux dans le système fédéral canadien. Les risques de retard dans le processus de nomination peuvent compromettre le rôle crucial et continu qu’un bureau du ou de la Commissaire à la VFG pourrait déjà jouer pour galvaniser une réponse coordonnée et mesurable à la VFG au Canada.

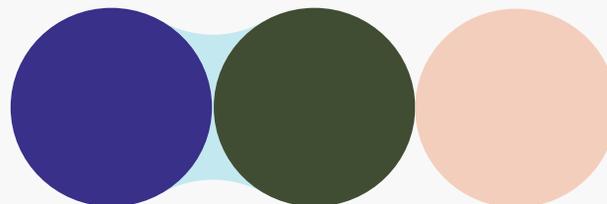
Compte tenu de l’urgence nécessaire d’un mandat gérable et pratique, nous comprenons qu’il pourrait être plus utile d’adopter une approche hybride, en deçà de ces conditions optimales, tout en assurant l’indépendance du ou de la Commissaire à la VFG et sa capacité à accomplir son mandat.

Nous recommandons de doter le ou la Commissaire à la VFG de pleins pouvoirs d’examen, à sa propre initiative ou à la demande d’examiner des enjeux de compétence fédérale,²⁵ pour l’avenir, en commençant par ce que la CPM appelle un « processus de démarrage rapide et agile »²⁶ priorisant la mise en place du bureau.

Le bureau devrait éviter de se justifier ou de centrer son démarrage sur le caractère inévitable de sa fonction d’examen. Nous en savons déjà beaucoup sur la VFG au Canada; plusieurs recommandations qui n’ont pas été mises en œuvre pourraient servir de base à son travail. Le bureau devrait se concentrer en premier lieu sur l’engagement, le suivi, la collaboration et la connaissance du PAN, tout en portant attention aux lacunes documentées des données concernant les populations vulnérables et laissées de côté. Ces lacunes pourraient nécessiter des examens de systèmes et/ou des processus qui font partie du mandat fédéral du ou de la Commissaire à la VFG.

Recommandations

- 6.1 Prioriser la mise en place urgente du poste de Commissaire à la VFG, même si cela signifie qu’il ne jouit pas d’un maximum de pouvoirs et d’indépendance
- 6.2 Favoriser la mise en place rapide et le lancement du poste de Commissaire à la VFG, en privilégiant d’abord l’engagement, le suivi, la collaboration et la familiarisation avec le PAN plutôt que le travail d’enquête



La section qui suit dans le rapport complet ajoute un contexte et une profondeur à cette recommandation du FAEJ. Il est vivement conseillé de la lire pour compléter l’aperçu qui précède. Principalement, elle demande au gouvernement, aux partis politiques, au secteur du plaidoyer et du soutien en matière de VFG, aux personnes survivantes et à leurs familles, aux partenaires traditionnels et autochtones, et aux personnes de tous les genres et de toutes les identités d’accepter de faire cause commune pour écouter et être écouté-e-s, pour faire mieux et pour devenir meilleur-e-s. Cela exige de tenir compte de la sagesse des nombreuses personnes qui ont conseillé la CPM, des survivantes qui s’expriment depuis des décennies et de ceux et celles qui ont généreusement soutenu ce projet. Cela nécessite aussi que nous assumions collectivement la responsabilité de l’épidémie flagrante de violence fondée sur le genre qui sévit aujourd’hui au Canada, afin de bâtir un avenir plus sûr.

Notes en fin de texte

- 1** Commission des pertes massives, Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives, Volume 3 : Violence (2023) p. 519, en ligne (pdf) : Commission des pertes massives <<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/Redresser-la-barre-ensemble-Vol-3-Violence.pdf>>.
- 2** Commission des pertes massives, Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives, Volume 6 : Mise en œuvre – Une responsabilité partagée d’agir (2023) p. 48, en ligne (pdf) : Commission des pertes massives <<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/Redresser-la-barre-ensemble-Vol-6-Mise-en-%C5%93uvre.pdf>>.
- 3** Voir Commission des pertes massives, Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives : Résumé et recommandations (2023), en ligne (pdf) : Commission des pertes massives <<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/Redresser-la-barre-ensemble-Re%CC%81sume%CC%81-et-recommandations.pdf>>.
- 4** Commission des pertes massives, Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives, Volume 3 : Violence (2023), p. 459, en ligne (pdf) : Commission des pertes massives <<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/Redresser-la-barre-ensemble-Vol-3-Violence.pdf>>.
- 5** Femmes et Égalité des genres Canada, En bref : Plan d’action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (consulté le 29 juillet 2024), en ligne (pdf) : Gouvernement du Canada <<https://www.canada.ca/content/dam/wage-fegc/documents/gbv/Plan%20daction%20national%20pour%20mettre%20fin%20%C3%A0%20la%20violence%20fond%C3%A9e%20sur%20le%20sexe%20-%20en%20bref.pdf>>.
- 6** * Note du traducteur : Nous avons choisi, dans la présente traduction française du rapport du FAEJ, de nous écarter de l’expression « reddition de comptes » utilisée par la Commission dans sa recommandation V.17 pour traduire le terme anglais « accountability ». Le sens de « reddition de comptes » [démontrer que l’on est acquitté de sa responsabilité] nous semble trop limité pour le contexte; le sens de « responsabilisation » [obligation de s’acquitter d’une tâche] est plus approprié à la nécessité initiale d’agir maintes fois affirmée dans le texte.
- 7** Commission des pertes massives, Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives, Volume 3 : Violence (2023), p. 304.
- 8** Comité canadien sur la violence faite aux femmes, Pat F Marshall et Marthe A Vaillancourt, Un nouvel horizon : éliminer la violence, atteindre l’égalité, rapport final du Comité canadien sur la violence faite aux femmes, (Ottawa, le Comité, 1993).
- 9** Amanda Dale, Krys Maki et Rotbah Nitia, A Report to Guide the Implementation of a National Action Plan on Violence Against Women and Gender-Based Violence (Ottawa : Hébergement femmes Canada, 2021) p. 15, en ligne (pdf) : National Action Plan <<https://nationalactionplan.ca/wp-content/uploads/2021/06/NAP-Final-Report.pdf>>. Note du traducteur: ce rapport a un titre en français [Un rapport pour guider la mise en œuvre d’un Plan d’action national sur la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le genre] mais ne semble exister qu’en version sommaire en français – en ligne à <https://plandactionnational.ca/wp-content/uploads/2021/06/Sommaire-executif.pdf>.
- 10** « Enquête sur le décès de : Carol Culleton, Anastasia Kuzyk et Nathalie Warmerdam : Recommandations du jury » (28 juin 2022), recommandation 2, en ligne : Gouvernement de l’Ontario <<https://www.ontario.ca/fr/page/verdicts-et-recommandations-formules-la-suite-des-enquetes-du-coroner-de-2022#section-4>>.
- 11** Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019), en ligne (pdf) : Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées <<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report>>.
- 12** Nations Unies, Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Canada, UN Doc CE-DAW/C/CAN/CO/8-9 (2016), en ligne : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme <<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n16/402/04/pdf/n1640204.pdf>>; pour un résumé (quoiqu’en anglais), voir : Nations Unies, Comité des droits de l’homme, Matrix of Recommendations: Universal Periodic Review of Canada (3rd Cycle – 30th Session), en ligne : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme <<https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/ca-index>>. Voir aussi Nations Unies, Comité des droits de l’homme, Visite au Canada : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, 45e session, UN Doc A/HRC/41/42/Add.1 (2019), en ligne : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme <<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g19/317/20/pdf/g1931720.pdf>>.
- 13** Alex Neve, Closing the Implementation Gap: Federalism and Respect for International Human Rights in Canada, (Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2023), en ligne (pdf) : Institut de recherche en politiques publiques <<https://centre.irpp.org/wp-content/uploads/sites/3/2023/05/Closing-the-Implementation-Gap-Federalism-and-Respect-for-International-Human-Rights-in-Canada.pdf>>.

-
- 14** Femmes et Égalité des genres Canada, « Accords bilatéraux pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe », (date de modification : 13 octobre 2023), en ligne : Gouvernement du Canada <<https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/collaboration-intergouvernementale/accords-bilateraux.html>>.
- 15** Femmes et Égalité des genres Canada, En bref : Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (consulté le 29 juillet 2024), en ligne (pdf) : Gouvernement du Canada <<https://www.canada.ca/content/dam/wage-fegc/documents/gbv/Plan%20daction%20national%20pour%20mettre%20fin%20%C3%A0%20la%20violence%20fond%C3%A9e%20sur%20le%20sexe%20-%20en%20bref.pdf>>.
- 16** Comité de suivi des progrès, Mise à jour semestrielle initiale (2024), en ligne (pdf) : Gouvernement de la Nouvelle-Écosse <<https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/docs/pmc-six-month-update-fr.pdf>>.
- 17** Femmes et Égalité des genres Canada, « Accords bilatéraux pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe », (date de modification : 13 octobre 2023), en ligne : Gouvernement du Canada <<https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/collaboration-intergouvernementale/accords-bilateraux.html>>.
- 18** Anjali Patil, « N.S. justice minister resigns after controversial comments on domestic violence », CBC News (19 avril 2024), en ligne : <<https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/ns-justice-minister-brad-johns-resigns-from-cabinet-1.7179698>>.
- 19** Robert Fife, « Trudeau government cuts budget of Information Commissioner », The Globe and Mail (16 mai 2024), en ligne : <<https://www.theglobeandmail.com/politics/article-government-cuts-budget-of-information-commissioner/>>.
- 20** Geoff Norquay, « Canada's Growing Problem with Trust in Government », Policy Magazine (30 novembre 2022), en ligne : <<https://www.policymagazine.ca/canadas-growing-problem-with-trust-in-government/>>.
- 21** Femmes et Égalité des genres Canada, En bref : Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (consulté le 29 juillet 2024), en ligne (pdf) : Gouvernement du Canada <<https://www.canada.ca/content/dam/wage-fegc/documents/gbv/Plan%20daction%20national%20pour%20mettre%20fin%20%C3%A0%20la%20violence%20fond%C3%A9e%20sur%20le%20sexe%20-%20en%20bref.pdf>>.
- 22** Commission des pertes massives, Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives, Volume 3: Violence (2023), p. 340 et suivantes, en ligne (pdf) : Commission des pertes massives <<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/Redresser-la-barre-ensemble-Vol-3-Violence.pdf>>.
- 23** Cynthia McQueen, « Gender-based violence increased during the pandemic, and it's robbing women of their potential », The Globe and Mail (13 décembre 2022), en ligne : <<https://www.theglobeandmail.com/business/article-gender-based-violence-increased-during-the-pandemic-and-its-robbing/>>.
- 24** Naomi Metallic, Hadley Friedland et Shelby Thomas, Doing Better for Indigenous Children and Families: A Report on Jordan's Principle Accountability Mechanisms (Caring Society & Department of Indigenous Services Canada, 2022), p. 41.
- 25** Voir, par exemple, Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, « Décret du Conseil, C.P. 2007-0355, 15 mars 2007 » (consulté le 29 juillet 2024), article 6, en ligne : Gouvernement du Canada <<https://www.victimes-dabord.gc.ca/apd-abt/duc-oic.html>>.
- 26** Commission des pertes massives, Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives, Volume 3 : Violence (2023), p. 519, en ligne (pdf) : Commission des pertes massives <<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/Redresser-la-barre-ensemble-Vol-3-Violence.pdf>>.

